

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Conseil Municipal du jeudi 01 juillet 2021

Élus :	33	L'an deux mille vingt et un, le un juillet ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt et un, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	25	
Absents :	8	
Pouvoirs :	6	
Votants :	31	
Présents :		Claude COHEN, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Julien GUIGUET, Nathalie HORNERO, Mickaël PACCAUD, Josiane GRENIER-FOUADE, Jean-Michel SAPONARA, Nicolas ANDRIES, Audrey LEGER, Jean LANG, Patrick TUR, Céline BERNARD, Alain CHAMBRAGNE, Claudie LINOSSIER, Jacky MEUNIER, Julien HEMON, Aline BERRUYER, Jean-François CALVO, Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO, Sylvie BENVENUTO
Absents :		Christine BARROT, Régine MANOLIOS
Absents ayant laissés procurations :		Josée CORDIER à Claude COHEN Elodie CAYER-BARRIOZ à Anne-Bénédicte FONTVIEILLE Yvain MOREAU à Mickaël PACCAUD Suzanne LAUBER à Josiane GRENIER-FOUADE Radomir TRIFUNOVIC à Jean-François CALVO Anna MIGNOZZI à Julien GUIGUET
Secrétaire de séance :		Nathalie HORNERO

Délibération n° 0_DL_2021_064

Objet : Action en faveur du développement du patrimoine arboré de la Ville

Rapporteur : Julien GUIGUET

Vu la délibération n°0_DL_2020_011 du Conseil municipal du 16 janvier 2020.

Pour rappel, la ville s'engage à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 :

- Action n°1 : À participer à la plantation de tout arbre de haute tige compensant l'abattage d'un arbre identifié comme abîmé suite à un évènement climatique important à hauteur de 50% du montant de la dépense dans la limite de 100 euros par arbre.
- Action n°2 : À financer la plantation de tout arbre de haute tige supplémentaire à ce que le règlement du PLU-H impose à hauteur de 50% du montant de la dépense dans la limite de 100 euros par arbre.

La présente délibération prévoit une action supplémentaire :

- Action n°3 : À financer la plantation de tout arbre de haute tige, pour les constructions existantes, à hauteur de 50 % du montant des dépenses dans la limite de 100 euros par arbre.

Les conditions pour prétendre à l'aide sont les suivantes :

- Fournir un justificatif de domicile (à Mions) datant de moins de trois mois à compter de la demande de subvention pour l'année 2021.
- Remplir un dossier de demande d'aide financière auprès du service développement durable (disponible sur le site Internet de la Ville).
- Une visite sera effectuée par la Mairie afin de contrôler la plantation.
- Le dispositif doit prendre en compte la Charte de l'arbre mise en place par la Métropole de Lyon « *Construisons ensemble une nouvelle culture urbaine* ».

- La nouvelle plantation devra favoriser la biodiversité. À cet effet, un catalogue d'essences sélectionnées par le service des espaces verts est annexé pour choisir l'essence de l'arbre à planter. Seul les arbres de haute-tige (entre 120 et 200 centimètres) et d'une épaisseur de tronc suffisante (minimum 12 centimètres) seront éligibles à la subvention.

Le plan de financement de cette opération reste inchangé, soit 3 000 euros par an pour les trois actions à destinations des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RÉAFFIRME** les actions n°1 et n°2 comme précisé ci-dessus.

- **APPROUVE** l'action complémentaire en faveur du développement du patrimoine arboré de la Ville.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Claude COHEN